

Le 25 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-257

Développement économique

Aéroport

Saint-Léger-sur-Roanne

Acquisition de la parcelle cadastrée section
AA n° 14

Indivision THELY-GROUILLER

Certifié exécutoire	01 AOUT 2022
Reçu en préfecture	28 JUIL. 2022
Publié	01 AOUT 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs, pour décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et de procédure ;

Considérant que M. René THELY, M. Georges GROUILLER et Mme Marie BLETTERIE née GROUILLER sont propriétaires à titre indivis de la parcelle cadastrée section AA n° 14 en zone dédiée aux activités aéroportuaires et située au lieudit « Bois de Pouilly » sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant qu'il est opportun d'acquérir cette parcelle se situant dans l'aire d'activité de l'aéroport et formant une unité foncière avec les propriétés attenantes de l'Agglomération ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les consorts THELY et GROUILLER pour une acquisition à hauteur de 5,00 €/m², soit un prix total d'acquisition de 6 270,00 € net pour 1 254 m², hors honoraires pris en charge par Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'acquérir auprès de M. René THELY, M. Georges GROUILLER et Mme Marie BLETTERIE née GROUILLER, la parcelle cadastrée AA n° 14, d'une surface totale d'environ 1 254 m², située au « Bois de Pouilly » sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- dire que le prix est fixé 5,00 €/m², soit un prix total d'acquisition de 6 270,00 € net pour 1 254 m² ;
- de dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété, seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne